



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT

*Direction de la coopération scientifique
et universitaire*

*Sous-direction de la coopération universitaire
et de la formation professionnelle*

PROGRAMME EIFFEL
Session 2009-2010

VADE-MECUM

Dans un souci de meilleure lisibilité le ministère des Affaires étrangères et européennes a décidé de regrouper dans un appel d'offre unique les deux programmes Eiffel et Eiffel Doctorat. Cependant les dossiers de candidatures sont distincts pour chacun des deux volets.

Le nouveau dispositif Eiffel permet de financer :

- une formation de niveau Master
- une mobilité de dix mois dans le cadre d'une co-tutelle ou co-direction de thèse (de préférence la 2^{ème} ou 3^{ème} année du Doctorat).

Les objectifs du programme d'excellence Eiffel du ministère des Affaires étrangères et européennes restent inchangés, le premier objectif est de former, dans les établissements d'enseignement supérieur français, les futurs décideurs étrangers, du privé et du public, dans trois domaines d'études prioritaires (sciences, économie-gestion, droit et sciences politiques).

Les étudiants qui se destinent à l'enseignement et à la recherche ne sont pas concernés car ils bénéficient d'autres programmes.

Le second objectif est d'encourager les candidatures d'étudiants originaires de pays émergents, en priorité d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe de l'Est, du Moyen Orient et les nouveaux États membres de l'Union Européenne mais aussi, pour le niveau Doctorat, des pays industrialisés.

Le programme Eiffel est un outil offert aux établissements français dans leur recherche des meilleurs étudiants étrangers. Les candidatures sont présentées exclusivement par les établissements français. Les établissements qui présentent des candidats s'engagent impérativement à inscrire ceux-ci dans la formation demandée s'ils obtiennent la bourse Eiffel.

1/ Les objectifs du programme Eiffel

Les bourses d'excellence Eiffel sont destinées aux étudiants étrangers dont les qualités ont été reconnues par les établissements français d'enseignement supérieur qui souhaitent les accueillir pour

la poursuite de leurs études. Les formations entreprises en France les conduiront à des professions de responsabilité dans le public et le privé. Ne sont pas prioritaires les étudiants se destinant exclusivement aux métiers de l'enseignement et de la recherche.

Le ministère des Affaires étrangères et européennes accorde la priorité aux candidats des pays émergents, en priorité d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe de l'Est, du Moyen Orient ou des nouveaux Etats membres de l'Union Européenne mais aussi, pour le niveau Doctorat, des pays industrialisés.

Les candidatures **d'étudiants en cours d'études à l'étranger sont prioritaires** par rapport à celles d'étudiants installés en France.

2/ Les domaines d'études concernés par le programme Eiffel

Les domaines d'études concernés par les bourses Eiffel sont :

- les sciences de l'ingénieur pour le niveau Master, les sciences au sens large pour le niveau Doctorat (sciences pour l'ingénieur, sciences exactes: mathématiques, physique, chimie et sciences de la vie, nano-et bio-technologies, sciences de l'environnement, sciences et technologies de l'information et de la communication).
- l'économie et la gestion
- le droit et les sciences politiques

3/ Les niveaux d'études concernés par le programme Eiffel

En présentant des candidats aux bourses Eiffel, les établissements français d'accueil s'engagent à les inscrire :

- soit dans des formations diplômantes de niveau Master,
- soit en Doctorat dans le cadre d'une co-tutelle ou co-direction de thèse avec un établissement d'enseignement supérieur étranger partenaire.

Les candidats doivent être âgés de 30 ans maximum dans l'année de sélection pour le niveau Master et de 35 ans maximum pour le niveau Doctorat.

4/ Les cas d'inéligibilité au programme Eiffel

- a) **les boursiers du gouvernement français** : les étudiants étrangers bénéficiant déjà d'une bourse du gouvernement français au titre d'un autre programme, ou d'une bourse accordée par un organisme financé pour tout ou partie par l'Etat français ou par les collectivités territoriales, au moment du dépôt de candidature, ne sont pas éligibles, même s'il s'agit d'une bourse de couverture sociale.
- b) **les candidats déjà présentés sans succès** : les candidatures refusées au cours d'une précédente sélection ne peuvent pas être représentées, même en cas de changement de domaine d'études.
- c) **les candidatures directes d'étudiants ou présentées par des établissements étrangers.**
- d) **les étudiants dont la candidature est présentée par plus d'un établissement français.**

Par ailleurs, les dossiers de candidature incomplets sont irrecevables : les dossiers de candidature doivent être complets et comporter le cachet de l'établissement ainsi que la signature du chef d'établissement ayant la personnalité juridique (président d'université ou directeur d'école). **La charte de qualité pour l'accueil des boursiers du gouvernement français doit également être visée.**

5/ Présentation des candidatures au programme Eiffel

Les établissements d'enseignement supérieur français présélectionnent, parmi les meilleurs étudiants étrangers qu'ils souhaitent accueillir en formation, les candidats qu'ils vont présenter aux bourses Eiffel. Les établissements remplissent les dossiers de candidature en s'appuyant sur les instructions et recommandations qui leur sont adressées par le ministère des Affaires étrangères et européennes. Ils doivent veiller à présenter des dossiers conformes aux objectifs du programme.

6/ Sélection des boursiers du programme Eiffel

La sélection est effectuée par une commission composée de trois comités de spécialistes (un par domaine d'études). Les membres des comités ne sont pas autorisés à noter les dossiers présentés par les établissements d'enseignement auxquels ils sont liés de manière institutionnelle.

Trois critères sont pris en compte par la commission :

- l'excellence du candidat, telle qu'elle ressort de son parcours universitaire antérieur et le caractère innovant de son sujet de recherche (note sur 10, coefficient 3),
- la politique internationale de l'établissement présentant la candidature, les actions menées dans les zones géographiques considérées, l'excellence de l'unité d'accueil, l'adéquation avec la candidature présentée (note sur 5, coefficient 3),
- la politique de coopération du ministère des Affaires étrangères et européennes, notamment la priorité donnée aux pays prioritaires pour ce programme (note sur 5, coefficient 1).

La commission attribue des notes aux candidats en fonction de ces trois critères, et en effectue la somme (sur 50). Elle détermine un seuil d'admissibilité et, en fonction du nombre de bourses disponibles, les attribue de la façon suivante :

- pour un minimum de 70 % des bourses, sur la base des meilleures notes obtenues (liste principale) ;
- pour le pourcentage restant, en répartissant les bourses encore disponibles entre les établissements ayant placé des dossiers au-dessus du seuil d'admissibilité, mais n'ayant pas encore obtenu de bourses (liste complémentaire).

La commission établit ensuite la liste définitive des candidats ainsi sélectionnés et la publie.

7/ Publication des résultats

La liste des lauréats est mise en ligne sur le site : www.egide.asso.fr/eiffel

L'ensemble des résultats est communiqué au chef d'établissement.

Les délibérations de la commission ne font l'objet d'aucune communication, ses décisions sont souveraines et ne sont assorties d'aucun motif.

8/ Calendrier de la sélection

Pour l'année universitaire 2009-2010, le calendrier est le suivant :

- mise en ligne des dossiers de candidature : mi septembre 2008
- date limite de réception des dossiers par Egide : 9 janvier 2009
- annonce des résultats : semaine du 23 mars 2009

L'annonce des résultats dès le mois de mars doit permettre aux meilleurs étudiants, qui bénéficient souvent de propositions concurrentes d'autres pays, notamment de propositions de financement de leurs études, d'intégrer les propositions françaises avant de se déterminer.

9/ Durée de la bourse Eiffel

Pour le niveau Master : la bourse Eiffel est attribuée pour la durée nécessaire à l'obtention du diplôme pour la préparation duquel elle a été demandée, sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux obligations académiques de chaque année du cursus.

Une préformation linguistique d'une durée maximale d'un an, pouvant être prise en charge pour les étudiants non francophones à la demande de l'établissement français d'accueil, l'étudiant perçoit sa bourse Eiffel durant cette formation.

La durée totale de la formation suivie (y compris le stages obligatoire en France ou à l'étranger) doit être clairement indiquée par l'établissement dans le dossier de candidature.

Pour le niveau Doctorat : la bourse Eiffel est attribuée pour une durée de dix mois maximum. Aucune formation linguistique n'est prévue pour les disciplines scientifiques et économiques.

Cas des étudiants en droit : les étudiants en droit ont la possibilité, à la demande de l'établissement français d'accueil, de suivre des cours de français parallèlement à leurs études.

Les 10 mois pourront, après accord de la commission de sélection, être fractionnés en plusieurs séjours en France de 3 ou 4 mois chacun alternés avec un séjour dans le pays d'origine.

10/ Montant de la bourse Eiffel

Les frais de scolarité ne sont pas pris en charge par le programme Eiffel¹. Les établissements sont invités à appliquer aux boursiers Eiffel les meilleures conditions financières possibles de scolarité.

Pour les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement public, il est rappelé que le statut de boursier du gouvernement français les exonère du paiement des droits d'inscription administratifs.

Pour le niveau Master : les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle, d'un montant de 1 181 €², à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations : voyage, couverture médicale, activités culturelles. Les boursiers peuvent également bénéficier de l'allocation supplémentaire de logement.

Pour le niveau Doctorat : les boursiers Eiffel doctorants perçoivent une allocation mensuelle, d'un montant de 1 400 Euros mensuels à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations: un voyage aller-retour (pour les étudiants en droit qui effectueraient plusieurs séjours, un seul voyage aller-retour sera pris en charge), couverture sociale, activités culturelles. Les boursiers peuvent également bénéficier de l'allocation supplémentaire de logement.

11/ Intervention des ambassades françaises dans le programme Eiffel

Les postes diplomatiques français (services de coopération et d'action culturelle) peuvent aider les établissements, s'ils le souhaitent, à identifier les meilleurs étudiants de leur pays de résidence.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Le ministère des Affaires étrangères et européennes a confié la gestion du programme Eiffel à :

EGIDE
28 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris
tél : 01 40 40 59 30

Toutes informations pratiques peuvent être consultées sur le site d'Egide :
www.egide.asso.fr/eiffel

EGIDE verse les bourses aux étudiants, et est l'interlocuteur des établissements et des étudiants pour toute question pratique liée aux bourses Eiffel
Mél : eiffel@egide.asso.fr

¹ A l'exception des frais éventuels de formation linguistique préalable

² Taux au 1^{er} janvier 2002